

GARANTIE LIMITÉE. Universal Douglas, 51 Century Blvd., Suite 230, Nashville, TN 37214-3683, 1-800-225-5278, (ci-après dénommé « Universal ») ne garantit qu'à l'acheteur et au premier utilisateur final que ses produits d'éclairage à DEL (ci-après dénommés les « Produits d'éclairage ») seront exempts de défauts de matériau et de fabrication pour les périodes de garantie indiquées ci-dessous (chacune dénommée la « Période de garantie »), dans tous les cas sous réserve des exclusions, des limitations et de toutes autres dispositions de la présente Garantie limitée. Dans l'éventualité où un Produit d'éclairage quelconque n'est pas conforme à la garantie limitée prévue dans la phrase précédente et le défaut est signalé à Universal par écrit pendant la Période de garantie applicable, la seule obligation d'Universal et le RECOURS UNIQUE ET EXCLUSIF en vertu de la présente garantie limitée seront limités aux réparations dudit Produit d'éclairage non performant et/ou au remplacement par le même type de Produit d'éclairage ou par un Produit d'éclairage substantiellement similaire, à la seule discrétion d'Universal. Cette garantie ne couvre pas les coûts ou les frais d'enlèvement ou de réinstallation, y compris les coûts ou les frais de main-d'œuvre, les coûts d'expédition pour retourner les produits non conformes ou les dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir lors du retour du produit. Sauf en ce qui concerne la durée de la Période de garantie pour les produits ci-dessous marqués d'un (« * ») ou convenus séparément dans un accord écrit, si l'une quelconque des modalités de la présente Garantie limitée est incompatible avec l'une quelconque des modalités de tout autre document d'Universal ou de l'acheteur (y compris toute demande de prix ou demande de proposition), incluant, sans s'y limiter, les Conditions générales de vente d'Universal ou toute fiche signalétique du produit, toute Fiche technique d'application et de performance ou tout document similaire pour un Produit d'éclairage quelconque (collectivement la « Fiche signalétique du produit »), les conditions de la présente garantie prévaudront.

PÉRIODES DE GARANTIE. Toutes les Périodes de garantie sont calculées à partir de la date de fabrication. Les Produits d'éclairage ne relevant pas de l'une des catégories énumérées ci-dessous bénéficient d'une Période de garantie de 12 mois. Le remplacement et/ou la réparation du Produit n'ont pas pour effet de prolonger la présente garantie limitée au-delà de la Période de garantie initiale. La Période de garantie applicable pour le type de Produits d'éclairage énumérés ci-dessous est:

Pilotes de DEL	Jusqu'à 60 mois*
Modules à DEL	60 mois**
Modules personnalisables à DEL ¹	60 mois**
Modules entièrement personnalisables à DEL ²	60 mois (défauts de fabrication seulement)
Tubes à DEL	60 mois (48 mois lorsqu'ils sont utilisés avec des facteurs de ballast >1.0)
Luminaires à DEL	Moins de 120 mois ou 50 000 heures de fonctionnement
Kits de modernisation à DEL	Moins de 120 mois ou 50 000 heures de fonctionnement
Chaînes et tubes de signalisation à LED	Moins de 120 mois ou 50 000 heures de fonctionnement (36 mois lorsqu'ils sont utilisés avec un pilote non ULT)
Trousses de Tube + Pilote à DEL	72 mois
CONTRÔLES	60 mois

* En ce qui concerne les produits marqués d'un (« * »), la durée de la Période de garantie varie en fonction du Produit d'éclairage particulier. La Période de garantie exacte pour les produits marqués d'un (« * ») sera indiquée dans la Fiche signalétique du produit pour ledit Produit d'éclairage.

** **DÉFAUTS COUVERTS POUR LES MODULES À DEL.** Aux fins de la présente garantie limitée, un défaut d'un Produit final individuel à DEL sera défini comme une ou plusieurs DEL individuelles éteintes lors de l'installation initiale ou plus de 10% des DEL individuelles éteintes pendant la Période de garantie. Les Périodes de garantie sont calculées dans des conditions de fonctionnement normales en conformité avec les spécifications écrites d'Universal.

¹ **MODULES PERSONNALISABLES:** Les modules conçus, et les composants de provenance externe, uniquement par ULT pour répondre aux critères spécifiques fournis par le Client.

² **MODULES ENTIÈREMENT PERSONNALISABLES:** Les modules utilisant des composants spécifiés par le Client dont la fiabilité n'a pas été testée par ULT. Le numéro de pièce de ces modules contient la désignation « MLW » (garantie limitée du module).

EXCLUSIONS; ESSAIS La présente garantie limitée est conditionnelle et exclut (i) les Produits d'éclairage qui ont fait l'objet d'un usage abusif ou qui ont été modifiés, entretenus d'une manière inappropriée ou insuffisante, utilisés incorrectement, soumis aux surtensions ou fluctuations, accidents, actes de la nature, mauvais usage, usage non prévu, réparations par d'autres, dommages lors de l'enlèvement. , (ii) l'usure normale ou l'usage normal, (iii) tout Produit d'éclairage qui n'est pas installé et utilisé en conformité avec le National Electric Code (NEC), les Standards for Safety of Underwriters Laboratories, Inc. (UL), Standards for the American National Standards Institute (ANSI), au Canada, la Canadian Standards Association (CSA), ou la International Electrotechnical Commission (IEC), (iv) les alimentations électriques, les composants électriques, les contrôles ou les composants utilisés dans le Produit qui ne sont pas fabriqués par Universal (les garanties applicables pour les éléments fabriqués par des tiers constituent la responsabilité exclusive desdits tiers), (v) les luminaires et les modules utilisés dans des espaces où il y a des contaminants comme le soufre, le chlore ou les solutions à base de pétrole, (vi) les applications de chambre froide (veuillez contacter Universal pour obtenir une approbation préalable), (vii) le matériau acrylique ou polycarbonate jaunissant utilisé dans les Produits, (viii) les Produits qui sont soumis à plus de 18 cycles d'alimentation/jour. Cette garantie limitée exclut et ne s'applique à aucun Produit d'éclairage qui n'a pas été installé et utilisé en conformité avec les spécifications et les schémas de raccordement d'Universal ou aux Produits d'éclairage qui ont été soumis à des conditions de fonctionnement anormales. Cela inclut, sans limitation, les températures qui dépassent celles spécifiées dans la littérature publiée d'ULT. Les conditions pour tout essai à effectuer sur les Produits d'éclairage présentés comme n'ayant pas fonctionné en conformité avec cette garantie limitée seront convenues par écrit et Universal peut être représenté lors desdits essais.

CLAUSE DE NON RESPONSABILITÉ. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, UNIVERSAL DÉCLINE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER, DE CONTREFAÇON AINSI QUE TOUTES GARANTIES DÉCOULANT DE L'EXERCICE OU DES OPÉRATIONS OU DE L'USAGE COMMERCIAL OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE IMPLICITE CONCERNANT UN PRODUIT D'ÉCLAIRAGE QUELCONQUE. AUCUNE PERSONNE (Y COMPRIS TOUT AGENT, REPRÉSENTANT DE COMMERCE, MARCHAND OU DISTRIBUTEUR) N'A L'AUTORITÉ D'ÉTENDRE LES OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ AU-DELÀ DES CONDITIONS DE CETTE GARANTIE EXPRESSE, OU DE DÉCLARER QUE LE RENDEMENT DU PRODUIT EST AUTRE QUE CELUI PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ ET TOUTE PRÉTENDUE TENTATIVE DE LE FAIRE SERA NULLE ET NON AVENUE

LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ. Dans toute la mesure permise par la loi en vigueur, la présente garantie limitée énonce les recours exclusifs à la disposition de tout demandeur autorisé et, que ce soit en raison d'une violation du contrat, d'une violation de la garantie, des délits, de la stricte responsabilité ou autrement, Universal ne sera en aucun cas responsable des dommages consécutifs, directs, indirects, spéciaux ou exemplaires, incluant, sans s'y limiter, la perte de profits, la perte de jouissance ou les dommages à tout bien ou équipement, la perte de clients, le coût du capital, le coût du produit, des installations ou des services de remplacement, les coûts liés aux périodes d'indisponibilité ou les réclamations des clients du demandeur. La responsabilité d'Universal pour toute réclamation de quelque nature que ce soit ou pour tout dommage découlant, résultant de tout élément de cette garantie limitée ou s'y rapportant, ou des Produits d'éclairage ou des services fournis en vertu des présentes, ne dépasse pas le prix du Produit d'éclairage particulier donnant droit à la réclamation et ne s'applique que si le remplacement/ la réparation ne résout pas le problème. Cette garantie limitée exclusive ne sera pas réputée avoir échoué à son but essentiel aussi longtemps que Universal est disposé et apte à respecter les dispositions de la présente garantie limitée.

RÉCLAMATIONS SOUS GARANTIE. Les obligations d'Universal en vertu de cette garantie limitée ne découlent que si Universal est avisé par écrit d'un défaut qui est accompagné par une déclaration écrite indiquant le défaut réclamé dans un délai de soixante (60) jours après la première constatation d'un défaut présumé et au plus tard à l'expiration de la Période de garantie applicable. Toute réclamation de garantie et la déclaration justificative seront communiquées au service de garantie d'Universal à l'adresse indiquée ci-dessous.

ACCÈS SUR SITE. L'acheteur accepte de permettre l'accès au Produit défaillant à l'installation, si jugé nécessaire par Universal.

DISPOSITIONS NÉCESSAIRES JUGÉES INTRODUITES. Chaque modalité ou chaque clause exigée par la législation ou la réglementation en vigueur d'être introduite dans cette garantie limitée sera réputée y avoir été introduite, et la présente garantie limitée sera lue et appliquée comme si la modalité ou la clause y était introduite, et si une telle disposition n'est pas introduite par erreur ou autrement, ou si elle n'est pas introduite correctement, cette garantie limitée sera modifiée automatiquement sans délai afin d'inclure une telle introduction ou correction, sur la demande écrite d'Universal ou de tout acheteur ou premier utilisateur final des Produits d'éclairage. Cette garantie limitée n'est pas cessible.